



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h15

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 26
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MESNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de Denis JACQUIN ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PARIS Daniel ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain
C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : MESNIER Christian

Procuration de vote :

Mandant : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain
Mandataire : CHOPARD Félix ; STADELMANN Jean-Claude

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

TARIF DE DESTRUCTIONS SPÉCIFIQUES : EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

Il est décidé de modifier le champ d'application du tarif voté au titre de la facturation des saisies douanières et scellés judiciaires, selon la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2023.

Ainsi, il est décidé d'étendre l'application de ce tarif à toute destruction spécifique nécessitant une présence sur site pendant les opérations quel que soit le demandeur.

Le tarif reste identique à celui voté en décembre 2023, soit :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) et 157 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide la modification du champ d'application du tarif de facturation des saisies douanières et scellés judiciaires, sans en modifier le montant.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
MESNIER Christian

